MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PROCES VERBAL

Réunion du 5 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de mars à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, BEAUSSART Gérard,

Absents excusés : Aurélie PASCOT pouvoir à Jean-Luc CATTET, DOULUT Didier, Sophie GESLAND pouvoir à Gaëtan EPAGNEUL, MICHEL Marie-Christine pouvoir à Gérard BEAUSSART, Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Christophe GUERINEAU
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 12
Le quorum est constaté.
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales Monsieur Jean-Luc CATTET est nommé secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 23 janvier 2024. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance y apposent leur signature.

Date de convocation : 21 Février 2024
Date d'affichage de la convocation : 21 Février 2024

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 Janvier 2024
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Compte financier unique
- Affectation du résultat
- Subventions aux associations
- Convention gestion des hydrants
- Demande de subvention pour acquisition armoire blindée ignifugée
- Demande de subvention pour restauration de la cloche de l'église
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°005 du 25 mai 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décisions

Numéro	Date	Objet
2024-001	26/01/2024	Devis LHERMITTE Perceval pour animation bibliothèque municipale à raison de 21€/heure (prestation à la demande, un relevé d'heures sera joint à la facture)
2024-002-	26/01/2024	Contrat avec SIME(Association Intermédiaire) 48 bis rue Pierre Budin 60240 Chaumont-en-Vexin pour mise à disposition de professionnels pour 2024
2024-003	29/02/2024	Contrat Honoraires AARPI QUENNEHEN TOURBIER pour conseiller et défendre la commune de Montagny-en-Vexin concernant la procédure diligentée par le Collectif Citoyen Montagnytois devant la Cour d'appel de Douai aux fins de contester le jugement N°2103767 rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens le 14 novembre 2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Noms	Adresse	Exercice du droit De préemption
31/01/2024	EL OUNI	Chemin d'Alincourt	non
05/02/2024	CTS Pommeret	6 rue de l'église	non
19/02/2024	Consorts MARC	8 allée des mésangers	non

DEL 2024-05-03-001

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-14-03-004 du 14/03/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du14/09/2023 ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023. de la commune de Montagny-en-Vexin;
Vu le CFU 2023 de la commune de Montagny-en-Vexin ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné de Monsieur Gaëtan EPAGNEUL

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	118 223.61€	535 204.00€	653 427.61 €
	Recettes réalisées	53 877.00€	682 231.57 €	736 108.57€
	Restes à réaliser	34 015.90 €	0.00€	34015.90 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	327 734.20 €	1 132 187.10 €	1 459 921.30 €
	Dépenses réalisées	164 540.02 €	575 292.25 €	739 832.27 €
	Restes à réaliser	112 417.68 €	0.00 €	112 417.68 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-110 663.02 €	106 939.32 €	-3 723.70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	209 510.59 €	596 983.10 €	806 493.69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	98 847.57 €	703 922.42 €	802 769.99 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-78 401.78 €	0.00 €	-78 401.78€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	20 445.79€	703 922.42€	724 368.21€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 contre et 0 abstentions Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le CFU 2023 de la commune de Montagny-en-Vexin

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DEL2024-05-03-002
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		106 939.32 € 596 983.10 € 703 922.42 €
D Solde d'exécution d'investissement		98 847.57 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-78 401.78 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	703 922.42 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		703 922.42 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12
La délibération est adoptée.

DEL20240503003

Subventions aux associations

JUNIOR ASSOCIATION DES JEUNES DE MONTAGNY
Monsieur le Maire informe de la dissolution de cette association.

JUDO CLUB MONTAGNY
Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2049 euros
Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12
Adopté

ACAM (Association Culturelle et Artistique de Montagny-en-Vexin)
Il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 500 euros. Un vote a lieu. (Mr Taillebrest ne prend pas part au vote)
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11
Adopté

COMITE DES FETES
Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 500 euros. Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12
Adopté

ASSOCIATION MONTJAVOULT JOUE (Animation de la ludothèque)
Il est proposé l'attribution d'une subvention de 700 euros. Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12
Adopté

ASSOCIATION BIEN VIVRE ENSEMBLE - (La Villetertre)
Monsieur le Maire précise que cette association va travailler en collaboration avec la bibliothèque et les écoles sur une quinzaine du Bien vivre ensemble.
Il est proposé l'attribution d'une subvention de 300 euros. Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12
Adopté

CONFI DANSE (Trie-Château)
Pas de demande

APE COLLEGES DE CHAUMONT
Pas de demande

ASR GYM DELINCOURT
Il est proposé l'attribution d'une subvention de 50 euros. Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12
Adopté

DEL20240503004
Monsieur le Maire présente le projet de convention de gestion des hydrants avec la SEAO (Société des eaux et de l'Assainissement de l'Oise) pour le contrôle des poteaux incendie, l'entretien et le renouvellement. Il demande au Conseil Municipal d'en approuver le contenu et de l'autoriser, lui ou son représentant à la signer et à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre. Après en avoir délibéré,
Un vote a lieu
Contre : 0 Abstention / 0 Pour : 12
La délibération est adoptée.

DEL20240503005
Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquérir une armoire blindée ignifugée en vue de la préservation et de la mise en sécurité des archives communales (État civil, Registres des délibérations, arrêtés, etc...) Il présente le devis de la Société Sedi s'élevant à 4 851 euros HT soit 5281.20 €TTC. Il propose de solliciter une subvention de 41 % du montant HT auprès du Conseil Départemental en vue de cette acquisition.
Après en avoir délibéré,
Un vote a lieu
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12
La délibération est adoptée.

DEL20240503006
Monsieur le Maire présente le bilan sanitaire de la cloche de l'église faisant apparaître :
- L'éclatement du noyau de l'anse central de la cloche
- L'usure des 2 points de frappe de la cloche provoqués par l'ancien battant ce qui fragilise la cloche.

Il présente le devis de l'entreprise BODET pour effectuer les réparations nécessaires s'élevant à 8 706.50 euros HT soit 10 447.80 €TTC.
Il propose de solliciter une subvention de 60 % du montant HT auprès du Conseil Départemental en vue d'effectuer ces réparations.
Après en avoir délibéré,
Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12
La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 56.

Délibérations incluses 20240503001 à 20240503006

Jean-Luc CATTET
Secrétaire de séance

Loïc TAILLEBREST
Maire